

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 juillet 2008 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité – district #3
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5

Absence :

Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

ANNIVERSAIRE DU MOIS : 6 juillet : Denis Gravel
 FÊTE LÉGALE DU MOIS : 1^{er} juillet : Fête du Canada

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux du 9 juin et du 7 juillet 2008
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 juin 2008

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes - dépôt
- 5.- Maire suppléant/nomination
- 6.- Adoption/règlement 337-6-08 amendant le règlement 337-93 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la ville de Saint-Eustache, ainsi que certaines modifications au règlement et à l'entente d'établissement de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes

LOISIRS

- 7.- Projets d'aménagement des parcs Édouard-Champagne et Albert-Cousineau/ demande d'aide financière/Programme de soutien aux installations sportives et récréatives
- 8.- Parc Albert-Cousineau – terrain de tennis double/décompte #3/ autorisation de paiement

VOIRIE

- 9.- Lumière de rue – 18^e Avenue/installation d'un lampadaire

URBANISME

- 10.- Comité consultatif d'urbanisme/28-05-08/dérogation mineure #2008-002/approbation

SÉCURITÉ

- 11.- Pompier à temps partiel – engagement – dépôt
- 12.- Pompier à temps partiel – suspension disciplinaire
- 13.- Parole à l'auditoire
- 14.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08-07-124

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-07-125

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 JUIN ET DU 7 JUILLET 2008

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE les procès-verbaux du 9 juin et du 7 juillet 2008 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-07-126

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2008

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les comptes à payer au 30 juin 2008 soient adoptés, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES – DÉPÔT

La Directrice générale a déposé au conseil l'ajustement de taxes pour le mois de juin 2008, lequel confirme un montant total de 83 144,73 \$.

08-07-127

MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE Monsieur Jean-Guy Lafaille, conseiller du district numéro 1, soit nommé maire suppléant pour une période de trois (3) mois, effective le 19 juillet 2008.

QUE Monsieur Jean-Guy Lafaille, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence du maire.

DE nommer, Monsieur Jean-Guy Lafaille, substitut du maire à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 337-6-08
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, SAINT-JOSEPH-DU-LAC, POINTE-CALUMET, OKA ET SAINT-PLACIDE – EXTENSION DE JURIDICTION AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

08-07-128

CONSIDÉRANT l'existence de la cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-03-125, adoptée le 10 mars 2008, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache demandait à la ville de Deux-Montagnes d'entreprendre les démarches nécessaires, afin que la Ville de Saint-Eustache adhère à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente autorisent la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 juin 2008 par la résolution numéro 08-06-106;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'ADOPTER, par le vote affirmatif de tous les membres du conseil, le règlement numéro 337-6-08 intitulé : « Règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache, ainsi que certaines modifications au règlement et à l'entente d'établissement de la cour municipale commune de Deux-Montagnes », tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 337-6-08

AMENDANT LE RÈGLEMENT 337-93 ET AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE DEUX-MONTAGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE, AINSI QUE CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT ET À L'ENTENTE D'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-03-125, adoptée le 10 mars 2008, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache demandait à la Ville de Deux-Montagnes d'entreprendre les démarches nécessaires, afin que la Ville de Saint-Eustache adhère à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente autorisent la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale

commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal Pointe-Calumet, et il est par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1:

La Municipalité de Pointe-Calumet autorise la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache, ainsi que certaines modifications du règlement et de l'entente d'établissement de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes. Cette entente est annexée au présent règlement, pour en faire partie comme ci elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2:

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document à cet effet.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CAROLE NOISEUX, secrétaire-trésorière
adjointe

PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ÉDOUARD-CHAMPAGNE ET ALBERT-COUSINEAU/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

08-07-129

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite bonifier l'offre de services en matière de sports et de loisirs sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet doit adapter son offre de service en fonction d'une clientèle jeune (27,3% de la population ont moins de 19 ans);

ATTENDU QUE les parcs Édouard-Champagne et Albert-Cousineau doivent subir un réaménagement majeur;

ATTENDU QUE les équipements de jeux doivent être remplacés pour assurer la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE la piscine du parc Albert-Cousineau doit faire l'objet de travaux majeurs : plomberie à refaire et réfection de la dalle de béton entourant la piscine;

070

ATTENDU QUE les critères du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du gouvernement du Québec, correspondent aux projets d'aménagement prévus par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet autorise la directrice générale à déposer, au nom de la Municipalité, au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, une demande d'aide financière dans le cadre des projets d'aménagement des parcs Édouard-Champagne et Albert-Cousineau.

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet confirme au gouvernement du Québec, qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des projets.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document visant à donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARC ALBERT-COUSINEAU – TERRAIN DE TENNIS DOUBLE/
DÉCOMPTE #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

08-07-130

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 22 505,37 \$ à la firme Lavallée et Frères (1959) Ltée, lequel représente le décompte #3, dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de tennis double au parc Albert-Cousineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUMIÈRE DE RUE – 18^E AVENUE/INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE

08-07-131

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le Groupe Projeco à faire les démarches nécessaires auprès de l'Hydro-Québec, pour l'ajout d'un lampadaire au bout de la 18^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-05-08/DÉROGATION
MINEURE #2008-002/APPROBATION

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2008-002 soumise comme suit :

08-07-132

Demande numéro 2008-002

Immeuble visé : 391, 51^e Avenue
Lot : 3 558 737

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de réduire la marge avant à 7 mètres au lieu de 7,5 mètres, afin de rendre le tout conforme.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 28 mai 2008, informant le conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2008-002 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POMPIER À TEMPS PARTIEL – ENGAGEMENT – DÉPÔT

La Directrice générale a déposé au conseil l'engagement de Monsieur Patrick Lachance, effectif le 14 juin 2008, au poste de pompier à temps partiel pour le Service des incendies de Pointe-Calumet.

Ce pompier est assujéti à une période probatoire d'un an.

POMPIER À TEMPS PARTIEL/SUSPENSION DISCIPLINAIRE

08-07-133

CONSIDÉRANT la faute commise par le pompier portant le numéro d'employé 20;

CONSIDÉRANT le rapport fait à cet égard par madame Chantal Pilon, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la conduite de l'employé numéro 20 est inacceptable;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE suspendre le pompier portant le numéro 20, sans solde, pour une durée d'une journée, relativement à la faute commise le 10 juin 2008.

DE mandater la directrice générale à envoyer une copie conforme de la présente résolution au pompier portant le numéro 20, et d'en remettre une copie

072

au syndicat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

08-07-134

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QU'À 20h20, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CAROLE NOISEUX, secrétaire-
trésorière adjointe